

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°74/2026 – OBJET : Désignation d'un représentant communal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-074 en date du 28 mai 2026 relative à l'institution de la commission locale d'évaluation des charges transférées laquelle prévoit, pour la Commune de Najac, un représentant,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de 2026, il appartient à ce dernier de désigner un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

De désigner comme élu représentant communal auprès du CLECT : **M. Jean Régis SOUVIGNET.**

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°75/2026 – OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt relais d'un montant total de 298 297,00 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose que la Commune a engagé des travaux de rénovation de l'immeuble Lapeyrade et de la salle des fêtes communale.

Ces deux opérations bénéficient d'attributions de subventions de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes. Les subventions déjà accordées à la Commune sont d'un montant global de 270 741 €.

Ces travaux étant soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Commune pourra également prétendre au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui est une attribution versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le montant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) que la Commune espère toucher est de l'ordre de 27 556,00 €.

Monsieur SOUVIGNET précise en outre que le versement des subventions et du FCTVA interviendra postérieurement au règlement des dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260626-752026D-DE
Reçu le 29/06/2026

Par suite, il convient, afin d'assurer la continuité du financement de ces opérations et de préserver la trésorerie communale, de recourir à un prêt relais d'un montant global de 298 297,00 € dans l'attente de l'encaissement du FCTVA et des subventions attendues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la proposition faite par la Caisse d'Epargne :

- Type de prêt : Prêt relais
- Objet : Préfinancements TVA, subventions et autres recettes certaines
- Montant : 298 297,00 €
- Durée : 36 mois
- Taux fixe : 3,65 %
- Taux révisable marge sur Euribor : non côté
- Taux variable marge sur T4M : non côté
- Frais de dossier : 0,10 %
- Date limite de validité de l'offre : 5 juillet 2026
- Date limite de déblocage : Le premier déblocage des fonds doit obligatoirement intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par le Prêteur. En cas de pluralité de versements, la totalité des fonds devra être retirée au plus tard six mois après la signature du contrat par le Prêteur.
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Remboursement anticipé : L'Emprunteur peut demander le remboursement anticipé partiel ou total de son prêt sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné par écrit au Prêteur. L'Emprunteur ne paiera alors aucune indemnité de remboursement anticipé.
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le recours à un prêt relais destiné à préfinancer les recettes attendues au titre du FCTVA et des subventions accordées pour les opérations de rénovation de l'immeuble Lapeyrade et de la salle des fêtes, dans les conditions sus-indiquées, pour montant total de 298 297,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à cet emprunt.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°76/2026 – OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il rappelle que le Conseil municipal doit proposer vingt-quatre (24) noms à l'administration fiscale qui, par son Directeur Départemental, désignera ensuite six (6) membres titulaires et six (6) membres suppléants parmi eux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle doit se tenir tous les ans et a pour principales missions de :

- Donner son avis sur l'évaluation faite par le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), pour les biens concernés par un permis de construire ou une déclaration préalable sur l'année précédente. Cet avis est consultatif.
- Signaler au SDIF les éventuels travaux réalisés sur la Commune et qui ne figureraient pas sur la liste fournie.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

De proposer comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les huit personnes suivantes (ne parvenant pas à en proposer 24) :

Noms et prénoms	Adresses
AUDOUY Laurence	5148, route de Laguépie – 12270 NAJAC
BLANC Gilbert	571, route de La Baraque – 12270 NAJAC
DELERIS née DALET Suzanne	3068, route de Mergieux – 12270 NAJAC
MIQUEL Jean Luc	7, avenue de la Gare – 12270 NAJAC
SEGONDS Pierre	102, impasse du Dobro – 12270 NAJAC
SOUVIGNET Jean Régis	10, rue de Coustoune – 12270 NAJAC
SOUYRI née VERDIER Christiane	3, avenue de la Gare – 12270 NAJAC
VAYRE née DELERIS Maryline	4, route de Saint André – 12270 NAJAC

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°77/2026 – OBJET : Retrait de la délibération N°47/2026 du 29 avril 2026 portant sur la nouvelle tarification de la part fixe « abonnement » de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose que dans le cadre du contrôle de légalité opéré par la Préfecture de l'Aveyron, la délibération N° 47/2026 votée en séance du 29 avril 2026 doit être retirée.

En effet, il nous a été rappelé que conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la modalité de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant de l'abonnement d'assainissement pour les Communes rurales est limité à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Dans l'hypothèse où la part variable est fixée à 1,05 € par m³ consommé, et la part fixe à 120,00 €, l'abonnement représente 48,78 % du coût annuel pour une consommation de 120 m³.

Considérant cette règle de proportionnalité et dans l'attente d'un nouvel examen de cette question par l'équipe municipale, il convient de retirer la délibération N° 47/2026 du 29 avril 2026.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De retirer la délibération N° 47/2026 du 29 avril 2026 relative à la facturation du service public de l'assainissement collectif – réévaluation du tarif de la partie fixe « abonnement ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°78/2026 – OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Léo WEIDMANN, conseiller municipal en charge des forêts, qui expose ce qui suit :

Considérant que la Commune de Najac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF),

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom et pour le compte de la Commune en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°79/2026 – OBJET : Echange et acquisition de parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilbert BLANC qui expose qu'il a été négocié l'échange et l'acquisition de diverses parcelles, savoir :

- **Echange**

Il est envisagé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 163, d'une superficie d'environ 170 m², longeant le hangar dit « hangar Magne » côté sud, telle que délimitée sur le plan ci-joint sous teinte bleue (*Annexe n° 1*), en contre-échange de la parcelle cadastrée section AD n° 344, figurant sous teinte rose sur la plan annexé (*Annexe n° 2*). Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

- **Acquisition**

Il est envisagé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 334 et n° 345 moyennant un prix total de sept mille euros (7 000,00 €). Lesdites parcelles sont identifiées sur le plan cadastral demeuré annexé, sous teinte verte (*Annexe n° 2*).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260626-792026D-DE
Reçu le 29/06/2026

DECIDE

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 344 en contre-échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 163, d'une superficie d'environ 170 m², longeant le hangar dit « hangar Magne » côté sud, sans soulte.
- D'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 334 et n° 345 moyennant un prix total de sept mille euros (7 000,00 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y relatifs.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



Département :
AVEYRON

Commune :
NAJAC

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

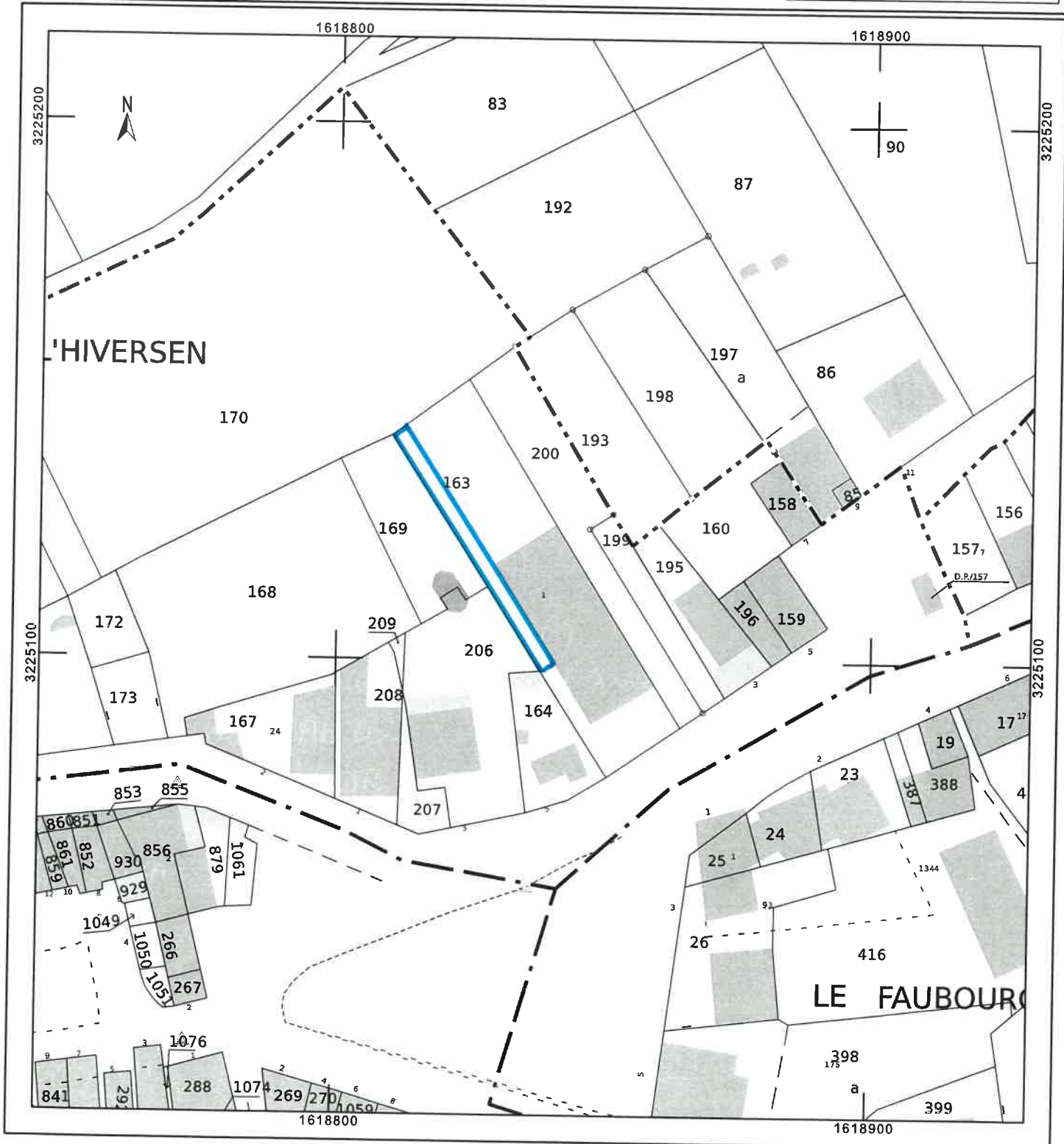
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 77 85 45 - fax
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AVEYRON

Commune :
NAJAC

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

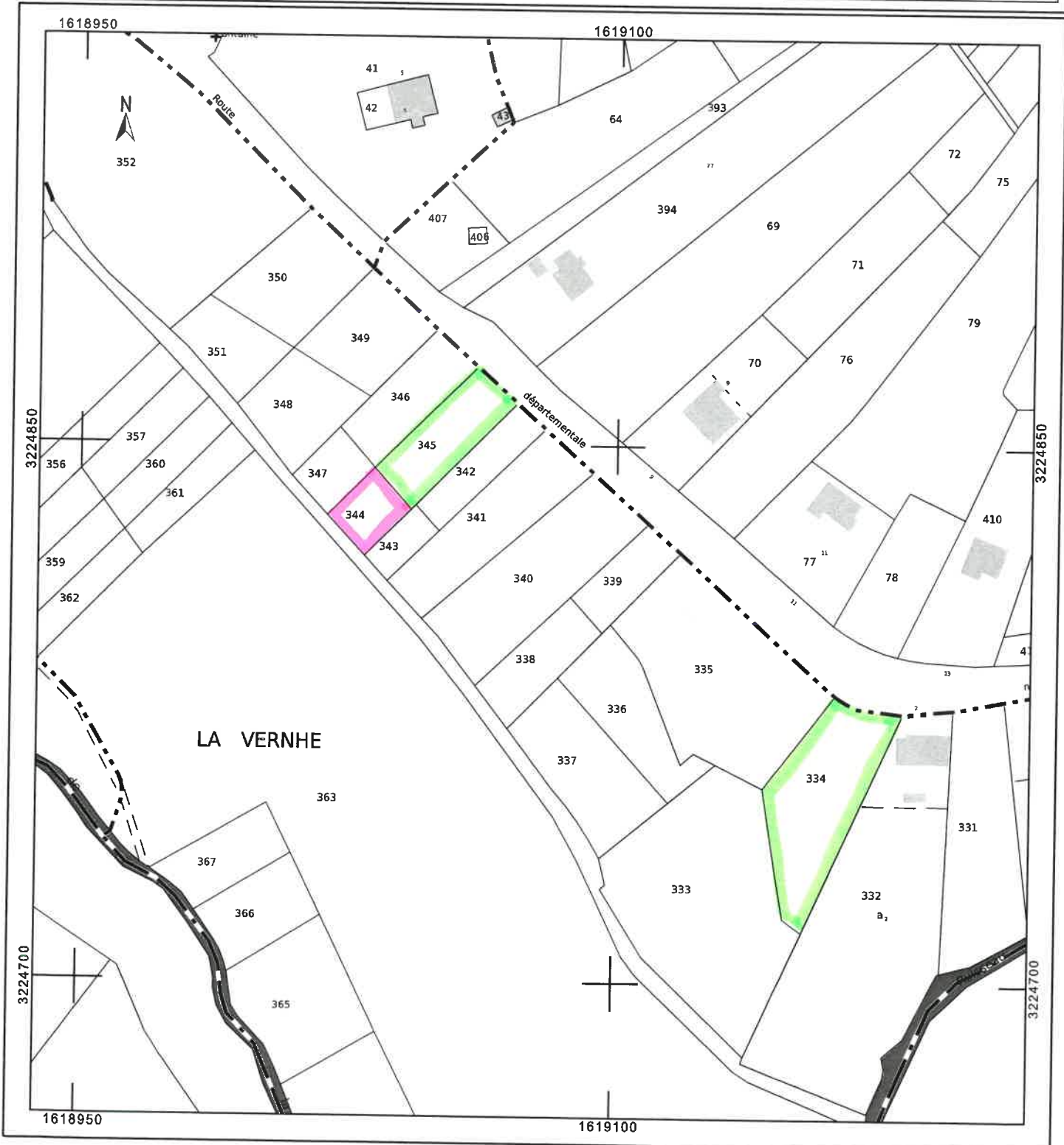
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 77 85 45 -fax
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°80/2026 – OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 639 et 640

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire expose qu'il a été négocié l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AE numéros 639 et 640, d'une superficie globale de 109 m², situées à la jonction de la rue Basse des Comtes de Toulouse et du passage Samuel Paty, juste à côté de l'école communale, identifiées sur le plan cadastral demeuré annexé, sous teinte verte.

Cette acquisition aura lieu moyennant un prix total de mille euros (1 000,00 €).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AE numéros 639 et 640 moyennant un prix total de mille euros (1 000,00 €).

- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer les actes correspondants en tant que représentant de la Commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°81/2026 – OBJET : Modification de la délibération N° 62/2026 du 27 mai 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire expose que suivant délibération N° 62/2026 du 27 mai 2026, le Conseil municipal a décidé :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 42, située dans le quartier du Château, moyennant un prix de cinq cents euros (500,00 €),
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y relatifs.

Les formalités de rédaction de l'acte de vente et de publication de l'acte étant réalisées par Aveyron Ingénierie et non par un notaire, les modalités de signature de l'acte diffèrent.

Ainsi, dans cette situation, le Maire reçoit et authentifie l'acte et le Premier Adjoint signe l'acte pour le compte de la Commune.

Par suite, il convient de modifier la délibération N° 62/2026 du 27 mai 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260626-812026D-DE
Reçu le 29/06/2026

DECIDE

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 42 moyennant un prix de cinq cents euros (500,00 €).
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer les actes correspondants en tant que représentant de la Commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°82/2026 – OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2026 - Buvette de la piscine municipale

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint qui expose que pour la saison estivale 2026, il a été envisagé l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette située dans l'enceinte de la piscine municipale de Najac.

Un cahier des charges a été établi en ce sens et un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Villefranchois » du 9 avril 2026. La date limite de réception des offres était fixée au 24 avril 2026, à 12h00. A cette date, une seule candidature a été présentée, celle de M. Philippe VIALA.

Monsieur SOUVIGNET rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

C'est pourquoi, aux termes du cahier des charges, il a été demandé aux candidats de proposer un montant de redevance pour la saison 2026 d'un montant minimum de 300,00 €. Monsieur Philippe VIALA a fait une proposition d'un montant de 500,00 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- De consentir à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette située dans l'enceinte de la piscine municipale de Najac, moyennant une redevance de 500,00 €, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°83/2026 – OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire laisse la parole à Mme Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge du Patrimoine et de la Culture, qui présente à l'Assemblée les missions de la Fondation du Patrimoine. Il s'agit d'une organisation privée non lucrative ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. Dans ce cadre, elle accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans la recherche des financements publics et privés (dons, mécénats, subventions, etc.) pour la réalisation de projets patrimoniaux.

La Fondation du Patrimoine est ainsi un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

La Commune de Najac souhaite adhérer à la Fondation et profiter ainsi de son expertise dans le cadre notamment du projet de restauration de la Fontaine des Consuls.

Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financements et dans la mise en valeur du projet. Elle va ainsi disposer d'outils de collecte de fonds, du réseau de mécènes ainsi que de la visibilité de la Fondation. L'intérêt de cette adhésion réside, par ailleurs, dans l'allègement des tâches administratives liées à la recherche de financements.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260626-832026D-DE
Reçu le 29/06/2026

L'adhésion permettra également à la Commune, au-delà du projet de la Fontaine des Consuls, de bénéficier d'un accompagnement sur tout autre projet présentant un intérêt patrimonial.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 600,00 € annuel en raison de la strate démographique de la Commune, au titre de l'année 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de cotisation de 600,00 €, au titre de l'année 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la Commune.
- Que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°84/2026 – OBJET : Subvention au profit de l'association Derrière Le Hublot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de participation financière adressée à la Commune par l'association Derrière Le Hublot,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge de la culture et du patrimoine afin de présenter ce sujet.

Madame GASTELLU expose que l'association Derrière Le Hublot diffusera, le 29 novembre prochain, à la salle des fêtes de Najac, la création « Un obus dans le cœur de Wajdi Mouawad ». A ce titre, elle sollicite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette demande.

Le Conseil, après en avoir débattu :

DECIDE

- D'adopter le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Derrière Le Hublot en vue de diffuser la création « Un obus dans le cœur de Wajdi Mouawad ».
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- De s'assurer de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°85/2026 – OBJET : Tarifs des entrées et de la boutique de la Maison du Gouverneur (complément aux délibérations N° 9/2026 et 10/2026 du 28 janvier 2026 et N° 53/2026 du 29 avril 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge de la culture et du patrimoine afin de présenter au Conseil les tarifs complémentaires concernant les entrées et la boutique de la Maison du Gouverneur.

Il est proposé au Conseil d'ajouter les tarifs suivants à compter de la saison 2026 :

Tarifs boutique

ASSOCIATION ART ET SAVOIR FAIRE

		Prix de vente
Gabrielle Campana	BO ronde argent n° 1582, 1681	75,00 €
(Oraj)	BO asymétries argent n° 1200	75,00 €
	BO tige argent n° 1586	75,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°86/2026 – OBJET : Participation aux frais de voyage scolaire du Collège Francis Carco pour l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.111-1 et L.131-1,

Vu la demande de participation financière adressée à la Commune par le Collège Francis Carco accueillant 5 élèves domiciliés sur la Commune,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN afin de présenter ce sujet.

Madame SAINTILAN rappelle que le Collège Francis Carco prépare un projet pédagogique et culturel qui conduira, au cours de l'année scolaire 2026-2027, environ 120 élèves à Londres, dont 5 élèves domiciliés sur la Commune de Najac.

Le financement de ce projet, d'un coût initial de 500,00 € par élève, repose sur la participation des familles, du Conseil départemental (subvention attendue de 20 €) et le soutien du Foyer Socio-Éducatif de l'établissement (aide acquise de 35 €).

Ainsi, après déduction des aides susvisées, le reste à charge prévisionnel pour les familles s'élèverait ainsi à 445,00 €.

Pour encadrer les 120 collégiens en toute sécurité, la présence de 8 accompagnateurs est indispensable, soit un coût global de 4 000 €. La part correspondant aux 5 élèves najacois serait ainsi de 200,00 €.

Ceci exposé, Madame Anne-Claire SAINTILAN propose de verser à l'établissement scolaire, une aide financière pour les élèves najacois participant à la sortie scolaire organisée par le Collège Francis Carco, d'un montant global de 200,00 €.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Le Conseil, après en avoir débattu :

DECIDE

- D'adopter le versement d'une aide financière, à l'établissement scolaire, pour les élèves najacois participant au projet pédagogique et culturel organisé par le Collège Francis Carco à Londres au cours de l'année scolaire 2026-2027, pour un montant global de 200,00 €.
- De s'assurer de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite aide financière.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°87/2026 – OBJET : Participation aux frais de scolarité des enfants najacois en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour l'année 2024-2025 et rectification pour l'année 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.442-5-1,

Vu la demande de participation financière adressée à la Commune par l'établissement privé sous contrat accueillant en classe ULIS les élèves domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN afin de présenter ce sujet.

Madame SAINTILAN rappelle que l'article L.442-5-1 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association.

Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées à des raisons médicales.

Or, l'ULIS constitue un dispositif pédagogique relevant de l'Éducation nationale et ne saurait être assimilé à une obligation médicale.

Considérant cependant que la nécessité de scolarisation de ces élèves en classe ULIS repose sur des besoins attestés par la MDPH,

Considérant par ailleurs que la Commune ne dispose pas de classe ULIS sur son territoire,

Le Conseil municipal souhaite, dans un souci d'équité et de solidarité, accorder une participation communale aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS.

Il est rappelé qu'une première délibération N° 8/2026 du 28 janvier 2026 a autorisé le versement d'une aide financière de 150,00 € par enfant domicilié à Najac et scolarisé dans une classe ULIS au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Lors de la fixation de ce montant, la Commune avait retenu comme référence la somme de 150,00 € attribuée annuellement par élève à l'école communale notamment pour les fournitures scolaires, les activités pédagogiques et les sorties scolaires.

Après réexamen des dépenses de fonctionnement de l'école communale, il apparaît que ce montant ne reflète pas le coût global réellement supporté par la Commune pour la scolarisation d'un élève. En effet, le coût annuel moyen par élève est significativement supérieur à cette somme.

Afin de tenir compte de cette réalité financière et d'assurer un traitement équitable des élèves najacois scolarisés en classe ULIS hors de la Commune, il est proposé de fixer la participation communale à 720,00 € par enfant, comme cela est demandé par l'établissement scolaire.

En conséquence, Madame Anne-Claire SAINTILAN propose de verser :

- Une aide financière pour les élèves najacois scolarisés dans une classe ULIS, d'un montant de 720,00 € par enfant répondant à ces critères pour l'année 2024-2025,
- Un complément d'aide financière pour les élèves najacois scolarisés dans une classe ULIS, d'un montant de 570,00 € (150,00 € ayant déjà été versés début 2026 – cf. délibération N° 8/2026 en date du 28 janvier 2026) par enfant répondant à ces critères pour l'année 2025-2026.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Le Conseil, après en avoir débattu :

DECIDE

- Pour les enfants domiciliés à Najac et scolarisés dans une classe ULIS dans une autre Commune, d'adopter le versement :

- Au titre de l'année scolaire 2024-2025 : d'une participation de 720,00 € par enfant,
- Au titre de l'année scolaire 2025-2026 : d'une participation complémentaire de 570,00 € par enfant (150,00 € ayant déjà été versés par enfant début 2026).
- De s'assurer de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°88/2026 – OBJET : Tarifs des entrées de la piscine municipale (complément à la délibération N° 11/2026 du 28 janvier 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter les tarifs suivants, concernant les entrées de la piscine municipale :

GRATUITÉ (à compter de la saison 2026) :

- | | |
|--|---------|
| – Groupes scolaires de l'école communale de Najac : | Gratuit |
| – Résidents et accompagnateurs de l'EHPAD de Lunac : | Gratuit |

PERIODE DE CANICULE (pour la saison 2026) :

Dès lors que la Commune passe en vigilance canicule orange ou rouge Météo France, l'entrée de la piscine municipale est fixée aux tarifs suivants :

- | | |
|---------------------|---------|
| – Moins de 12 ans : | Gratuit |
| – 12 ans et plus : | 2.00 € |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'approuver l'ajout des tarifs sus-indiqués relatifs aux entrées de la piscine municipale.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Date d'affichage : le 22 juin 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Katlène DELZANT à Sandra MIQUEL.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

N°89/2026 – OBJET : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 27/2026 du 20 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est titulaire ou délégataire à M. le Maire,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens et droits immobiliers suivants, soumis au droit de préemption urbain, dont les plans cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

• **DIA n° 1 : 3 rue du Barriou**

Vente par Mme Marie-Claude HOCHART à Mme Catherine CHARRIERE née COUVREUR

Parcelles cadastrées : AE 203 et 204 (maison avec terrain)

Surface totale des parcelles : 251 m²

Prix de vente : 130 000,00 € dont 1 010,00 € de mobilier.

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.

• **DIA n° 2 : 16 rue du Château**

Vente par Annette AGERGAARD à Janaki VIJAYAKUMAR

Parcelles cadastrées :

- AE 803, 808, 809 : une maison,
- AE 810 : les lots de copropriété n° 1 et 2 (appartement et cave).

Surface totale des parcelles d'assiette : 443 m²

Prix de vente : 200 000,00 €

Notaire : Maître Sophie BURTEY, notaire à CAYLUS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De ne pas préempter les biens et droits immobiliers sus-désignés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

